

Règlement de l'épreuve

Art. 1 : Les organisateurs

- L'association BONNIEUX RUN AND BIKE organise le samedi 19 novembre 2022 le 10ème « *Trail Nocturne de Bonnieux* », course à pied nocturne en nature, ouverte à tous, hommes et femmes, licenciés ou non.

Art. 2 : Admission

- Toute inscription ne sera validée que sur présentation d'une licence conforme en cours de validité ou, pour les non licenciés, d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition de moins de 1 an.

Le parcours de 25 km est accessible à partir de la catégorie **Junior** avec autorisation parentale si coureur mineur.

Le parcours de 12 km est accessible à partir de la catégorie **Cadet** avec autorisation parentale.

Les catégories suivant l'âge, sont édictées par le CDCHS 84 au 1er novembre de l'année en cours.

Art. 3 : Format de course et tarification

- Le Trail Nocturne de Bonnieux, peut s'effectuer au format :

- "Long" sur une distance de 25 km. Le tarif est de 21€ jusqu'au 06 Novembre 2022. Et 23 euros, ensuite.
- "Court" sur une distance de 12 km. Le tarif est de 11€ jusqu'au 06 Novembre et 13 € euros ensuite.
- **ATTENTION : PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE**

L'inscription comprend :

- **Pour le 12kms :**
 - un dossard et sa puce nécessaire au chronométrage,
 - à une boisson chaude et un cadeau de bienvenue,
 - à l'accès au ravitaillement de mi-parcours,
 - au buffet d'arrivée,
 - ainsi qu'à un gobelet et une bière
- **Pour le 25kms :**
 - un dossard et sa puce nécessaire au chronométrage,
 - à une boisson chaude et un cadeau de bienvenue,
 - à l'accès aux 2 ravitaillements sur le parcours,

- au buffet d'arrivée,
- ainsi qu'à un gobelet et une bière,
- un repas soupe chaude,

Art. 4 : Inscriptions

- Les inscriptions se font via une plate-forme d'inscription en ligne.

- <https://bonnieuxrunandbike.fr/trail-nocturne-bonnieux>
- Participation limitée à 500 concurrents et 300 concurrents par épreuves.

Art. 5 : Parcours

- Deux parcours sont proposés aux concurrents. Ils pourront comporter des parties techniques signalées par les organisateurs où chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing obligatoire, 15 minutes avant les départs donnés à 17h30 pour le 25km et 18h pour le 12km.

ATTENTION :

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).

L'accompagnement par un animal, une personne en VTT ou tout autre moyen de suivi est interdit.

Le balisage sera effectué le jour même. Celui-ci sera effectué avec justesse afin de respecter les règles émises par le Parc naturel régional du Luberon.

Pas de balisage autre que celui autorisé par l'organisation et surtout pas de « bombe de peinture ».

Nous sommes en zone Natura2000 !

De grandes portions sont dans le domaine privé sur lequel la présence des concurrents n'est autorisée que le jour de la course.

De plus, plusieurs chasses gardées (privées, donc) seront traversées et il est strictement interdit et dangereux d'y pénétrer autrement que dans le cadre de la course.

Les tracés ne doivent donc pas être rendu public.

En signant ce règlement, le coureur s'engage donc à ne pas divulguer la trace, pour le moins dans ses parties privées et via, entre autres, l'utilisation de STRAVA / GARMIN et autres applications...

- Le parcours de 12 km est considéré par les traceurs comme un trail d'initiation, abordable pour tout coureur convenablement entraîné et équipé.
- Le parcours de 25 km est plus technique et plus "musclé". A réserver aux coureurs expérimentés et bien préparés.

ATTENTION : Ce parcours long comportera **2 portes horaires avec des échappatoires** permettant aux concurrents trop en retard sur la moyenne horaire, de continuer l'épreuve sur une distance raccourcie.

Les concurrents ainsi déviés en délestage seront mis hors course, donc hors classement mais pourront continuer sur un autre itinéraire et rallier l'arrivée.

Ces concurrents veilleront à rester neutre, et ne devront en aucun cas influencer sur les concurrents « en course ».

- La 1ère porte sera au 6ème km à la séparation des parcours ; le concurrent délesté continuera sur le 12 km mais ne figurera pas dans le classement.
- La 2ème porte se situera au 16ème km à la tour Philippe. Un itinéraire "by-pass" permettra au concurrent délesté de shunter le passage à l'Amaret et sera réinjecté dans la dernière descente.

Art. 6 : Matériel -

- Lampe frontale **obligatoire** sur l'ensemble du parcours du départ à l'arrivée. Batterie chargée et/ou piles de rechange fortement recommandées sur le parcours long.

- Réserve d'eau de 50 cl minimum obligatoire (pas de gobelets aux ravitaillements !)

- Sifflet et couverture de survie

- Téléphone portable chargé

- Bâtons autorisés pour leur aspect sécuritaire

Leur utilisation devra se faire conformément aux règles de bonne pratique en trail (pas de pointes dirigées vers les autres et je ne gêne pas les personnes qui veulent doubler...).

Nous ne sommes pas restrictifs sur les techniques utilisées avec ces bâtons (marche rapide, marche nordique...). Libre à vous de les employer comme bon vous semble ; mais attention aux portes horaires!

- Les coureurs devront être équipés convenablement que ce soit au niveau vestimentaire ou au niveau du chaussant (possibilité de giboulées, sur terrain gelé).

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à quelqu'un dont nous pensons que sa sécurité est clairement compromise.

Art. 7 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera installé sur le parcours à la zone de séparation, vers le 6ème km (puis vers le 16ème km pour le 25), mais une réserve d'eau personnelle de 50 cl (bidon ou sac à dos) est obligatoire.

Pas de gobelets ni petites bouteilles !

Ravitaillement à l'arrivée puis petit repas de fin de course (soupe pâtes/légume, salade verte/fromage et fruit + une boisson).

Art. 8 : Retrait des dossards

- Le retrait des dossards sera possible à partir de 15 heures à la Maison du livre et de la culture de Bonnieux (également lieu de départ et d'arrivée).

Art. 9 : Sécurité

- Le tracé est balisé à l'aide de flèches et rubanises lumineuses.

La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours ainsi que deux équipes de secouristes.

Le peloton est fermé par un binôme de l'organisation.

Tout abandon doit être signalé aux organisateurs.

Tout participant souhaitant abandonner et sortant du parcours établi sans en avoir prévenu les organisateurs se met immédiatement hors course et ne pourra tenir les organisateurs pour responsable en cas d'accident ou de litige.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche et de lui porter secours si nécessaire.

Vous êtes sur le point de vous inscrire à une épreuve de type Trail.

De ce fait, les contraintes en termes de gestion de la sécurité, ne nous permettent pas d'assurer le rapatriement de tous les coureurs hors course à court terme.

Un tri par priorité sera fait en fonction du degré d'urgence (bilan secouriste).

Merci d'avance pour votre patience et votre compréhension.

L'organisation se réserve le droit de sanctionner un concurrent dont l'état d'esprit en course ne correspond pas à celui de l'épreuve.

Art. 10 : Sanctions

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents (respect du code de la route notamment) ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de débris, emballages ou tout autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

Art. 11 : Annulation

- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Si la décision d'annulation émane de l'organisation, une procédure de dédommagement partielle pourra être mise en place sans aucune réclamation possible.

Si la décision d'annulation émane d'un ordre Préfectoral, il n'y aura pas de dédommagement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mise à l'arrêt (sanction) ou de mise hors course (barrière horaire).

Art. 12 : Assurance

- Les organisateurs ont contracté auprès de la MAIF une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante, à un équipement inadéquat ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

Art. 13 : Droits d'image

- Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement leur image ou vidéo de la manifestation sur tous supports existants ou à venir.

Art. 14 : Récompenses

- Sous forme de panier garni, avec du consommable, bon d'achat ou autre.

Seront récompensés :

- Les 5 premiers scratches Homme et Femme.
- Les premiers de chaque catégorie Homme et Femme.